



# Commune de Calonne-sur-la-Lys

## Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, les Membres du Conseil se sont réunis en mairie suivant convocation du treize avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Madame Monique ZAJAC, Maire.

**Etaient présents :** Madame Monique ZAJAC, Maire, Mesdames Cindy JOLY et Anne-Sophie BEAUSSART, Adjointes au maire, Messieurs Bruno RAECKELBOOM et Laurent TISON, Adjoint au maire et Mesdames Deborah CORNE, Julie LAPORTE, Lucie DELEPORTE, Lindsay CATRY, Emeline RATTEZ et Gwenaëlle PARENT, Conseillères municipales et Messieurs Frédéric CABARET, Eric BONTE, Frédéric TERRIER, Stephen LASSALLE, Thomas VANBRUGGE, Bruno DRANCOURT et Hadrien FREMAUX, Conseillers municipaux.

**Etaient excusé(s) :**

**Etaient absent(s) :**

**Procuration(s) :**

Monsieur Mathieu DUBOIS donne procuration à Monsieur Bruno RAECKELBOOM.

Madame le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Madame Lucie DELEPORTE est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

### **DELIBERATION 2026-04-018 Installation d'un conseiller municipal**

Considérant la démission de Madame Mélodie HAVET, Conseillère municipale, le 20 avril 2026,

Considérant son remplacement à compter de cette date par Monsieur Hadrien FREMAUX suivant de la liste « L'Esprit de Calonne », qui a accepté de devenir conseiller municipal,

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la démission de Madame Mélodie HAVET ;
- Prend acte de l'installation au sein du conseil municipal de Monsieur Hadrien FREMAUX.

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

### **Ajout de points à l'ordre du jour**

Suite à l'installation de Monsieur Hadrien FREMAUX au conseil municipal, Madame le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Ces ajouts visent à actualiser la composition des commissions au sein desquelles siégeait précédemment Madame Mélodie HAVET.

- Commission Education Jeunesse
- Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales

Le conseil municipal accepte à l'unanimité (19 Pour) ces ajouts.

### **Informations du Maire**

### **Bibliothèque Municipale**

Nous tenons à adresser un immense merci à toutes celles qui ont répondu à notre demande de bénévolat pour maintenir l'ouverture de la bibliothèque.

La porte reste bien sûr ouverte à toutes les personnes qui souhaiteraient rejoindre l'aventure. Si vous avez un peu de temps et l'envie de participer à la vie de la bibliothèque, n'hésitez pas à nous contacter ou à passer nous voir !

### **Rallye de Béthune**

Nous vous informons du passage du Rallye de Béthune dans notre village le 6 septembre. Un flyer vous sera prochainement adressé, contenant toutes les informations utiles au bon déroulement de cette manifestation.

### **Organisation des manifestations**

Dans le cadre de l'organisation des prochaines manifestations (*Fête des voisins, fêtes communales*), plusieurs tentatives de contact ont été entreprises auprès du Comité des Fêtes (*Appels, SMS, courriels et courrier*).

Le Président du Comité des Fêtes vient de nous informer hier soir de la tenue d'une réunion début du mois de mai et de son intention de démissionner. J'espère que cette réunion se tiendra rapidement car cette situation est particulièrement préjudiciable pour les Calonnois, qui attendent légitimement la réalisation de ces moments de convivialité et de rassemblement.

<b>DELIBERATION 2026-04-019    Approbation du Compte rendu du trente mars deux mil vingt-six</b>
--

Lecture des délibérations de la séance du trente mars deux mil vingt-six, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité (17 Pour) le procès-verbal.

Madame Lucie LAPORTE, Conseillère municipale, et Monsieur Hadrien FREMAUX, Conseiller municipal installé lors de cette séance de conseil municipal n'ayant pas participé à la réunion de conseil municipal n'ont pas pris part au vote.

Madame le Maire, en propose la signature au Registre des comptes rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2026-04-020    Compte Financier Unique 2025</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que :

- conformément à l'article 2025 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

- le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

- la Commune a choisi d'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025,

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,
- dans ce cadre, Madame Monique ZAJAC, Maire, a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Bruno RAECKELBOOM,
- le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024		458 383 euros 65		130 616 euros 93
Opération de l'exercice	1 109 545 euros 04	1 189 189 euros 61	221 653 euros 28	45 875 euros 95
<b>TOTAUX</b>	<b>1 109 545 euros 04</b>	<b>1 647 573 euros 26</b>	<b>221 653 euros 28</b>	<b>176 492 euros 88</b>
Résultats de clôture		538 028 euros 22	45 160 euros 40	
Solde des restes à réaliser			4 605 euros 00	8 591 euros 00
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>538 028 euros 22</b>	<b>41 174 euros 40</b>	

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 Pour), Madame Monique ZAJAC, Maire, étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Financier Unique de la commune.

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission à la Sous-Préfecture.

#### **DELIBERATION 2026-04-021 Fixation des taux d'imposition communaux**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Adjoint au maire délégué aux Finances.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation du budget 2025,

Monsieur Laurent TISON, adjoint au maire, rappelle que par délibération n°2025-03-337 du 31 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation : 11,30%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44, 55%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (19 Pour) :

- de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les porter à :
  - **Taxe d'habitation : 11,30%**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44 %**
  - **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44, 55%**

- de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

#### **DELIBERATION 2026-04-022 Affectation des résultats**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Adjoint au maire délégué aux finances.

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (19 Pour) d'affecter l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2026 de la façon suivante : 538 028 euros 22

Recette de fonctionnement (Compte 002)	365 931 euros 22
Recette d'investissement (Compte 1068)	172 097 euros 00

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

#### **DELIBERATION 2026-04-023 Application de la fongibilité des crédits – Budget 2026**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Adjoint au maire délégué aux Finances.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2028-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune de Calonne-sur-la-Lys a adopté par la délibération n°2022-05-166 du 23 mai 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 Pour) approuve les dispositions ci-dessus.

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission à la Sous-Préfecture.

#### **DELIBERATION 2026-04-024 Budget Primitif 2026**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Adjoint au maire délégué aux Finances, qui présente le budget primitif.

Après prise de connaissance du fonctionnement, de l'investissement et du détail des travaux engagés au budget précédent et des différentes réalisations prévues en 2026, à savoir :

- Diagnostics bâtiments divers
- Cavurnes
- Toiture vestiaire de Football
- Bornage terrain (Habitation n°156 rue du Bois)
- Acoustique Salle « Les Saules »
- Panneaux rues + Numéro d'habitations – Lois 3DS (solde)
- Extincteurs bâtiments divers
- Blocs de secours bâtiments divers
- Tondeuse

- Traceuse Terrain de football
- Ordinateur bibliothèque
- Lits Salle de Sommeil Ecole M. Pagnol

Monsieur Bruno DRANCOURT, Conseiller Municipal, demande : « Pourquoi, il y a une augmentation d'un peu plus de 200 000 euros aux charges de personnel ? ».

Madame Monique ZAJAC, Maire, donne la parole à Madame Lydie BENTEUR, Secrétaire Générale.

Madame Lydie BENTEUR, Secrétaire Générale, précise : « L'année dernière, le budget a été rédigé par le Chambre Régionale des Comptes et présenté au conseil municipal avec un montant au chapitre 023 [Virement à la section d'investissement] d'un montant de 405 759 euros 59. Sur le budget primitif 2026, les lignes budgétaires sont provisionnées selon les besoins et l'excédent restant porté sur le chapitre 012 [Charges de personnel], seule chapitre dont Madame le Maire ne peut pas faire de virement dans le cadre de la fongibilité et doit solliciter par décision modificative le conseil municipal ».

L'assemblée, après délibération, décide à la majorité (16 Pour, 3 Abstention(s) (*Gwenaëlle PARENT, BRUNO DRANCOURT, Hadrien FREMAUX*)) d'adopter le budget primitif 2026.

Section de fonctionnement :	1 501 787 euros
Section d'investissement :	203 464 euros

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission à la Sous-Préfecture.

<b>DELIBERATION 2026-04-025 Subventions annuelles</b>
---

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Adjoint au maire délégué aux finances.

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la Commune de Calonne-sur-la-Lys dans le cadre de leurs activités et prestations qu'elles peuvent offrir aux administrés.

Monsieur Laurent TISON, Adjoint au maire, porte à connaissance de l'assemblée les propositions pour l'attribution des subventions 2026.

<b>Associations Calonnoises</b>	
AEP/APEL Sacré Cœur	400 €
AEP Sacré Cœur	400 €
Animation Détente	250 €
APE Marcel Pagnol	400 €
APE Marcel Pagnol (Collations)	400 €
AS Lyssois	3 300 €
Calonne Congo Solidarité	250 €
Confrérie des Charitables	250 €
Contre Tendances	250 €

Evi'Danse	250 €
FJEP Amicale Laïque (Tennis de table)	250 €
Foulées du Lingot du Nord	250 €
Gym pour Tous	250 €
JL Auto Sport Racing	200 €
La Famille Française	150 €
Société de Chasse	250 €
	<b>7 500 €</b>
<b>Associations extérieures</b>	
Amicale du Don du Sang	100 €
DDEN Isbergues/Saint-Venant	50 €
Harmonie Sainte-Cécile	1 600 €
Souvenir Français	150 €
	<b>1 900 €</b>
<b>Centre Communal d'Action Sociale</b>	
CCAS	<b>10 000 €</b>

Le Conseil à l'unanimité (19 Pour) des Membres présents,

Dit, autoriser Madame le Maire à effectuer le versement des subventions désignées ci-dessus sous réserve du dépôt complet des documents relatifs à la demande de subvention par les associations.

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération

**DELIBERATION 2026-04-026 Commission Communale des Impôts directs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), Considérant que cette commission est composée du Maire (membre de droit), de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants,

Considérant que la durée du mandat est identique à celle du conseil municipal,

Rôle de la commission : La commission donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Conditions pour être commissaire :

- Être âgé de 18 ans au moins
- Jouir de ses droits civils
- Être inscrit aux rôles des impôts directs locaux (TF, THRS, CFE)
- Avoir une connaissance suffisante de la commune
- Représenter équitablement les différentes catégories de contribuables

Madame le Maire propose une liste de 24 contribuables à la Direction Départemental des Finances Publiques.

N°	Nom/Prénom	N°	Nom/Prénom
1	BEAUSSART Anne-Sophie	13	FLOHART Virginie
2	BELLENGIER Nicole	14	HEUGHE Franck
3	BERTELOOT Fernand	15	JOLY Cindy
4	BONTE Eric	16	LAPORTE Julie
5	CABARET Frédéric	17	LASSALLE Stephen
6	CLIQUENNOIS Sabine	18	LEBLANC Claudine
7	COSTENOBLE Caroline	19	LOUCHART Bertrand
8	CRETON Philippe	20	RAECKELBOOM Bruno
9	DELSERT Emmanuel	21	RATTEZ Emeline
10	DESMAREZ Jean-Michel	22	TISON Laurent
11	DEVOS Maryline	23	TISON Roxane
12	DUBOIS Mathieu	24	WARIE Coralie

- Précise que Madame le Maire, membre de droit, ne figure pas dans cette liste,
- Dit que la désignation des commissaires titulaires et suppléants sera effectuée par le Directeur départemental des finances publiques,
- Autorise Madame le Maire à transmettre la liste aux services fiscaux.

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2026-04-027    Composition des commissions communales – Modification de la Commission Education Jeunesse</b>
--

Suite à l'installation de Monsieur Hadrien FREMAUX au conseil municipal, Madame le Maire propose de modifier la composition de la commission Education Jeunesse au sein de laquelle siégeait précédemment Madame Mélodie HAVET.

Après avoir fixé le nombre de commissions communales et en avoir fixé le nombre de membres, le conseil municipal doit désigner en son sein les élus qui y siégeront. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, chaque liste ayant obtenu des sièges au Conseil Municipal doit obtenir un nombre de sièges dans les commissions en proportion de son poids au sein dudit Conseil Municipal.

Répartition des sièges dans une commission communale :

- Il y a 7 sièges à pourvoir en commission, sachant que la liste « Ecoutons Calonne » dispose de 16 sièges et la liste « L'Esprit de Calonne » de 3 sièges.  
La liste « Ecoutons Calonne » a 6 sièges et la liste « L'Esprit de Calonne » a 1siège.
- Il y a 6 sièges à pourvoir en commission, sachant que la liste « Ecoutons Calonne » dispose de 16 sièges et la liste « L'Esprit de Calonne » de 3 sièges.  
La liste « Ecoutons Calonne » a 5 sièges et la liste « L'Esprit de Calonne » a 1siège.

Après appel à candidatures, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité (19 Pour) de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission Education - Jeunesse :

### **Commission Education – Jeunesse**

- Madame Monique ZAJAC
- Madame Julie LAPORTE
- Madame Cindy JOLY
- Madame Déborah CORNE -
- Madame Emeline RATTEZ
- Monsieur Hadrien FREMAUX
- Monsieur Stephen LASSALLE

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-03-011 du 30 mars 2026.

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2026-04-028 Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales</b>
---

Suite à l'installation de Monsieur Hadrien FREMAUX au conseil municipal, Madame le Maire propose de modifier la composition de la Commission de Contrôle des listes électorales au sein de laquelle siégeait précédemment Madame Mélodie HAVET.

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1er janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

### **I - Rôle de la commission de contrôle**

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1er janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire. Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

### **II - Composition de la commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants.**

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

### **IV - Modalités de nomination.**

Nomination des membres de la commission. Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

**Publicité de la composition de la commission.** Sa composition est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion (art. L 19). La publicité est faite par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et par la mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (art. R 7).

#### **V - Fonctionnement de la commission de contrôle.**

**Réunions de la commission.** La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin (art. L 19).

**Secrétariat.** Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (art. R 7).

**Convocation.** Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre. Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle est convoquée par le premier des 3 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau (art. R 8).

**Quorum.** Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents. Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque 3 au moins de ses 5 membres sont présents (art. R 10).

**Majorité des décisions.** Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (art. R 11).

**Registre.** La commission mentionne dans un registre les motifs et pièces à l'appui de ses décisions (art. R 11).

#### **Désignation des membres de la commission de contrôle**

<b>Liste : Ecoutons Calonne</b>		
N°	Titulaire(s)	Suppléant(s)
1	Cindy JOLY	Anne-Sophie BEAUSSART
2	Laurent TISON	Julie LAPORTE
3	Lindsay CATRY	Emeline RATTEZ
<b>Liste : L'Esprit de Calonne</b>		
N°	Titulaire(s)	Suppléant(s)
1	Bruno DRANCOURT	Hadrien FREMAUX
2	Gwenaëlle PARENT	

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité (19 Pour) adopte la désignation des membres.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-03-015 du 30 mars 2026.

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame Monique ZAJAC, Maire, informe l'assemblée qu'une exposition réalisée par les enfants du Relais Petite Enfance de la CABBALR a été installée à la Bibliothèque Municipale. Les enfants des écoles ont été invités à la découvrir.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Question n°1** de Madame Gwenaëlle PARENT, Conseillère municipale : « Est-il possible d'organiser une permanence Carsat pour les dossiers retraites ? Selon le retour que j'ai eu il faut se déplacer sur Villeneuve-d'Ascq ou Laventie, (parfois compliqué pour certains) et les délais sont souvent d'un mois. »

**Réponse** de Madame Monique ZAJAC, Maire : « J'ai effectué une demande cet après-midi auprès de la Carsat et ne manquerai pas de transmettre leur réponse dès réception. Par ailleurs, possibilité est donnée de prendre rendez-vous auprès des structures France Services de Lillers, Béthune ou Merville qui sont en mesure de renseigner concernant le régime de retraite.

Je m'étonne toutefois de ta question sur ce sujet, alors même qu'elle figurait dans votre programme électoral. S'agit-il d'un engagement insuffisamment étayé ou d'une promesse sans suite ? »

Madame Gwenaëlle PARENT, Conseillère municipale, répond : « Non c'était un retour d'une personne qui m'a posée la question ».

**Question n°2** de Madame Gwenaëlle PARENT, Conseillère municipale : « Demande de modification du règlement intérieur du Conseil municipal.

Selon l'article L 2121-27-1 du Code Général des collectivités territoriales, modifié en date du 21 mars 2024 : dans les communes de 1.000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal.

Pour la commune de Calonne-sur-la-Lys, il convient donc de préciser les modalités pratiques permettant l'application de cette obligation légale en faveur de la liste "L'esprit de Calonne" que je représente.

A définir :

- l'identification des documents en question : lettre d'information, bulletin annuel...
- la taille de l'espace réservé à cette expression dans les différents supports de communications de la majorité municipale éventuellement le nombre de caractères autorisés
- le délais à respecter :

1) délai de communication à l'opposition de la date prévue de sortie d'un document

2) délai permettant à l'opposition de transmettre sa contribution avant l'impression du document

Je propose à Mme le Maire la tenue d'une réunion sur le sujet, associant majorité et opposition puis d'en présenter les conclusions à l'assemblée délibérante.

Ces dispositions ont vocation à être inscrites dans le règlement intérieur du Conseil municipal dont je demande ainsi la modification ».

**Réponse** de Madame Monique ZAJAC, Maire : « Gwenaëlle, comme nous l'avons indiqué lors de la Commission Communication de ce samedi, nous allons effectivement procéder à la mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal. Ce qui retarde d'ailleurs la publication de notre gazette.

Cela étant dit, il est difficile de ne pas relever le caractère pour le moins opportun de cette question, et pas difficile de savoir d'où elle vient. Je rappelle simplement que cette modification était connue depuis 2024 et qu'elle n'a jamais été mise en application. Plus encore, que l'on s'est bien gardé de ne pas l'appliquer lorsque l'on en avait la responsabilité. Que ce soit vis-à-vis de l'opposition ou même de leurs propres colistiers. Il est toujours plus facile d'exiger après coup ce que l'on n'a pas su ou pas voulu faire soi-même ».

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à vingt heures cinquante-quatre minutes.